

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour les journées hydrosystèmes continentaux du Comité National Français de Géographie organisées par le Laboratoire Loterr-CERGAPE du 11 au 13 juin 2014 sont fixés comme suit :

- Participants avec le dîner du 12 juin 2014 45 €
- Participants sans le dîner du 12 juin 2014 15 €
- Organismes avec le dîner du 12 juin 2014 30 €
- Organismes sans le dîner du 12 juin 2014 gratuit

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire Loterr-CERGAPE et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 avril 2014



Le Président

Pierre MUTZENHARDT ★

Affiché à la Présidence et transmis 29 AVR. 2014

Au Recteur, Chancelier des Universités le